



Ministère de la Cohésion des territoires
Ministère du Travail
Ministère de l'Education Nationale

Les Ministres

Paris, le **06 SEP. 2017**

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Le dispositif des contrats aidés se caractérise pour l'année 2017 à la fois par une sous-budgétisation (280 000 emplois aidés prévus en loi de finances pour 2017 contre 459 000 pour l'année 2016) et par une surconsommation, puisque plus des deux tiers de l'enveloppe budgétaire annuelle avaient déjà été utilisés au premier semestre.

Face à cette impasse financière, le Gouvernement a pris ses responsabilités en accordant une rallonge dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

Cet effort pour le second semestre de l'année 2017 permettra de porter entre 310 000 et 320 000 le nombre de contrats aidés pour l'année 2017, soit 30 000 à 40 000 de plus qu'initialement prévu en loi de finances.

Afin d'en optimiser l'efficacité, le Gouvernement a choisi de les cibler vers les bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale de notre pays.

Les consignes relatives aux prescriptions, par type de contrat, vous ont été transmises par messages des 11 et 18 août 2017 et vous sont précisées de nouveau ci-après.

Sur le secteur marchand, la prescription des CUI-CIE, y compris pour les renouvellements, n'est plus autorisée. Les engagements de l'Etat dans le cadre des CAOM peuvent être assurés, dès lors que le financement par les conseils départementaux est garanti.

Les moyens ainsi mobilisés seront donc concentrés sur le secteur non marchand via les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ils doivent permettre de couvrir, dans chaque région et chaque département, les priorités suivantes :

- Pour l'éducation nationale, la totalité des AVS dédiés à l'accompagnement des élèves handicapés ainsi que, au-delà de ce contingent, l'accompagnement des élèves handicapés scolarisés dans les établissements agricoles ;

- l'Outre-mer ;
- les secteurs d'urgence en matière sanitaire et sociale, qui s'entendent comme les actions portées par le secteur associatif, telles que l'aide alimentaire, l'accompagnement social ou l'hébergement, notamment médicalisé, des jeunes enfants et des personnes dépendantes, sans-abri ou atteintes d'un handicap. Une priorité sera accordée aux renouvellements de contrats en cours, afin de favoriser la continuité des actions engagées dans ces domaines ;
- Les contrats souscrits par les communes rurales.

Enfin, cette enveloppe doit permettre le recrutement des adjoints de sécurité pour l'incorporation du 4 septembre 2017.

Dans ce contexte, il sera utile que vous puissiez travailler avec les conseils départementaux, au titre des contrats prévus par les CAOM en direction des bénéficiaires du RSA, de façon à conforter la réalisation des priorités ci-dessus.

Afin de répondre au mieux aux besoins des territoires dont vous avez une appréciation particulièrement fine et réactive et eu égard au bon déroulement de la rentrée scolaire, nous avons décidé de vous accorder, pour la mise en œuvre de ces orientations, une souplesse de gestion accrue de l'enveloppe physique et budgétaire qui vous a été allouée.

Aussi, de manière exceptionnelle, au-delà des priorités précitées et dans la limite de l'enveloppe allouée, vous porterez une attention particulière, dans le cadre de la rentrée scolaire, aux quelques communes en difficulté financière forte.

Il vous est demandé, dans le cadre limitatif de votre enveloppe, d'identifier des marges de manœuvre en gestion pour ce second semestre, pour répondre aux enjeux durant cette période. Il peut s'agir notamment d'une baisse des taux de prise en charge ou de la durée des contrats, mais aussi de montées en charge inférieures aux prévisions initiales sur d'autres dispositifs de la politique de l'emploi, de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ville et des territoires ou encore le recours à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale et au dispositif du service civique.

Les directions centrales concernées examineront vos propositions dans le délai le plus rapide.

Sur les emplois d'avenir, depuis la fin du mois de juin, les prescriptions sont réservées aux seuls renouvellements de contrats. Ceux-ci pourront être assurés pour permettre la poursuite de parcours déjà engagés, dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve du strict respect, par les employeurs, de leurs engagements pris en matière de formation et d'accompagnement. La forte mobilisation pour préparer les sorties du dispositif d'emploi d'avenir doit se poursuivre pour assurer à chaque jeune sortant, une solution vers l'emploi.

L'effort financier pour le second semestre doit être apprécié à la lumière d'une réflexion plus générale sur la pertinence de cet outil en termes de retour durable à l'emploi, à la fois en regard de l'évolution de la conjoncture économique, mais aussi de la finalité réelle de son utilisation.

Le Gouvernement lancera à l'automne les travaux d'élaboration d'un grand plan d'investissement dans les compétences et la formation, dont les effets s'additionneront aux bénéfices attendus sur la situation de l'emploi de la baisse des charges qui vise à diminuer le coût du travail et les évolutions de fond portées dans le cadre des « ordonnances travail ».

Dans ce contexte, vous veillerez à rappeler à vos interlocuteurs locaux qu'il convient de mobiliser pleinement l'ensemble des outils de l'emploi et de la formation pour favoriser les parcours les plus insérants et s'assurer que les réponses apportées aux publics les plus éloignés de l'emploi sont les plus adaptées aux situations individuelles.

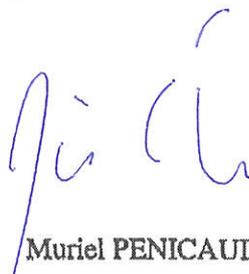
Pour les jeunes, la montée en charge du PACEA -dont la Garantie jeunes-, de l'accompagnement intensif de Pôle emploi, les capacités d'accueil des E2C et de l'EPIDE ou le développement soutenu de l'apprentissage, offrent des opportunités d'accompagnement importantes.

De la même façon, la poursuite du plan de formation, le dialogue conduit avec les réseaux de l'insertion par l'activité économique ou le secteur des entreprises adaptées, doivent permettre d'activer un parcours d'insertion vers l'emploi. Il s'agit de proposer, sur la base du diagnostic de la situation individuelle, une réponse adaptée aux publics les plus éloignés du marché du travail, qu'il s'agisse des jeunes peu ou pas qualifiés ou des publics demandeurs d'emploi de très longue durée, travailleurs handicapés, seniors, bénéficiaires du revenu de solidarité active, résidents en quartiers de politique de la ville.

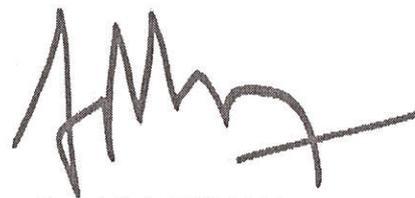
Nous vous remercions par avance de votre mobilisation pour assurer un pilotage efficace de l'enveloppe et expliciter les orientations auprès de l'ensemble des parties prenantes.



Jacques MEZARD



Muriel PENICAUD



Jean-Michel BLANQUER